

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°4

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
Départementale 17, route de Bézu
et rue du Vicariat

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents suite à une canalisation cassée dont l'eau se transforme en verglas et impacte les voies suivantes : route de Bézu et rue du Vicariat ;

ARRETONS

Article 1er : À compter du 16 janvier 2024 et jusqu'à nouvel ordre, afin d'assurer la sécurité des personnes, la route de Bézu (de la Départementale 17 jusqu'au carrefour de la Tuilerie) ainsi que la rue du Vicariat (à partir du sens interdit) sont fermées à la circulation.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :
- Gendarmerie de GISORS, rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neufles Saint Martin, le 16 janvier 2024

Le Maire,
Madame Sonia LACAS

